EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 27/06/2025

Délibération n° AP-2025-103 – Exonération d'octroi de mer au titre des missions régaliennes de l'État dans le cadre de la lutte contre le narcotrafic

L'an deux mil vingt cinq et le vendredi 27 juin à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Président.

Etaient présents : Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Denis GALIMOT, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, M. Pierre DESERT, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, Mme Mirta TANI, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benfélino WAARHEID, Mme Keena Annick LEONCE

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Madame Sherly ALCIN, Madame Aïssatou CHAMBAUD a donné procuration à Madame Keena Annick LEONCE, Monsieur Emmanuel PRINCE a donné procuration à Monsieur Serge LONG HIM NAM, Madame Tiarrah STEENWINKEL a donné procuration à Monsieur Jean-Luk LEWEST, Monsieur Julnor BELIZAIRE a donné procuration à Madame Nelly DESMANGLES, Madame Christiane BARBE a donné procuration à Monsieur Philippe BOUBA, Monsieur Patrick COSSET a donné procuration à Monsieur Chester LEONCE, Monsieur Jean-Claude LABRADOR a donné procuration à Monsieur Pierre DESERT, Monsieur Christian NOKO a donné procuration à Monsieur Jocelyn Roger THERESE, Monsieur Claude PLENET a donné procuration à Monsieur Benfélino WAARHEID, Monsieur Zadkiel SAINT-ORICE a donné procuration à Madame Isabelle VERNET, Madame Sergina TELON a donné procuration à Madame Audrey MARIE

Etaient absents : Mme Catherine LÉO, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, M. Boris CHONG-SIT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Crépin KEZZA, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. François RINGUET, M. Enrico WILLIAM, M. Akama OPOYA, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision no 940/2014/UE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer relative modifiée et notamment le 3° de son article 6 ;

Vu le décret n° 2015-1077 du 26 aout 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, telle que modifiée ;

Vu le rapport n° AP-2025-51-6 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Développement local, Finances, Fiscalité, Affaires économiques, Agriculture, Pêche, Mines, Forêt, Tourisme, Recherche, Innovation et Numérique du 26/06/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2025-51-6

ARTICLE 1 : **ACCORDE** le bénéfice de l'exonération d'octroi de mer à la Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects de la Guyane pour l'importation des équipements nécessaire à la lutte contre le narcotrafic repris ci-dessous :

Positions Tarifaires	Libellés
8415 83 00	*Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur, sans dispositif de réfrigération mais bien des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité de l'air (sauf machines et appareils du type de ceux utilisés pour le confort des personnes dans les véhicules automobiles et ceux formant un seul corps ou du type "split-system" [systèmes à éléments séparés] du type mural ou pour fenêtres)*
8467 29 85	*Outils électromécaniques à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant avec source d'énergie extérieure (à l'excl. des scies et tronçonneuses, perceuses, meuleuses et ponceuses, rabots, cisailles à tailler les haies, ciseaux à pelouse et désherbeuses)*
8525 89 00	*Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes (sauf ultrarapides, résistant aux rayonnements et à vision nocturne)*
9027 50 00	*Instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques: UV, visibles, IR (à l'excl. des spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes ainsi que des analyseurs de gaz ou de fumées)*
9405 49 40	*Luminaires et appareils d'éclairage électrique, en matières plastiques, n.d.a.*

L'octroi de mer régional sera acquitté aux taux prévus dans le Tarif Général des Taxes d'Octroi de Mer et d'Octroi de Mer Régional (TGOM) applicable en Guyane en vigueur au moment du dédouanement de la marchandise.

ARTICLE 2 : L'exonération est accordée pour une période déterminée courant de la date d'opposabilité de la présente délibération au 31 juillet 2026.

ARTICLE 3 : La présente délibération entrera en vigueur dès sa transmission aux services préfectoraux, et sa mise en ligne sur le site de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 4 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

2 POUR	M. Roger ARON, M. Jessi AMERICAIN
40 CONTRE	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Denis GALIMOT, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, M. Claude PLENET, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benfélino WAARHEID, Mme Keena Annick LEONCE
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

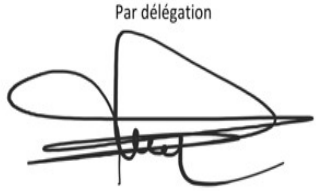
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 27 juin 2025.

Date d'envoi en préfecture : 08/07/2025
Date de retour préfecture : 08/07/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250627-lmc176053-DE-1-1
Publiée le : 08/07/2025

* Le 1er Vice-Président

Par délégation



Jean-Paul FEREIRA